

DOSSIER FOODTRUCK

Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir faire

présente

LE SALON

Vim'Eco

Un territoire où il fait bon vivre

27-29 septembre 2024

Woincourt

Salle Vim'Arts et Salle Expo

Vim'Arts Salle de spectacle Woincourt





PARTICIPEZ AU SALON VIM'ECO !

Vim'Eco est un rendez-vous unique qui réunit Grand Public, Professionnels et Médias autour des enjeux du bien vivre dans le Vimeu. C'est un moment incontournable de rencontres et d'échanges à ne pas manquer !

Le Salon Vim'Eco aura lieu les 27, 28 et 29 septembre 2024, à Woincourt (Somme).

Parce que tout le monde aspire à Bien-Vivre, la Communauté de Communes du Vimeu s'est attachée à rassembler une offre variée et complète composée de plus de 100 professionnels venus du Vimeu et des territoires voisins, le temps d'un weekend, dans une ambiance conviviale.

Révélateur des tendances les plus actuelles, le Salon offre l'opportunité de rencontrer, en une seule visite, l'éventail le plus large possible de professionnels qui feront bénéficier de leur expertise et de leur savoir-faire. Un gain de temps rare dont il ne faut pas hésiter à profiter !

Les professionnels seront répartis en 4 secteurs d'exposition :

- Environnement & cadre de vie éco-responsable
- Santé, social, enfance, cultures
- Développement économique & attractivités territoriales
- Alimentation & circuits courts

Ces différents pôles montrent l'intérêt d'une telle manifestation, qui par ses retombées, contribue au développement économique de notre territoire et permet également le maintien d'un maillage rural fort.

Réservez votre stand maintenant !

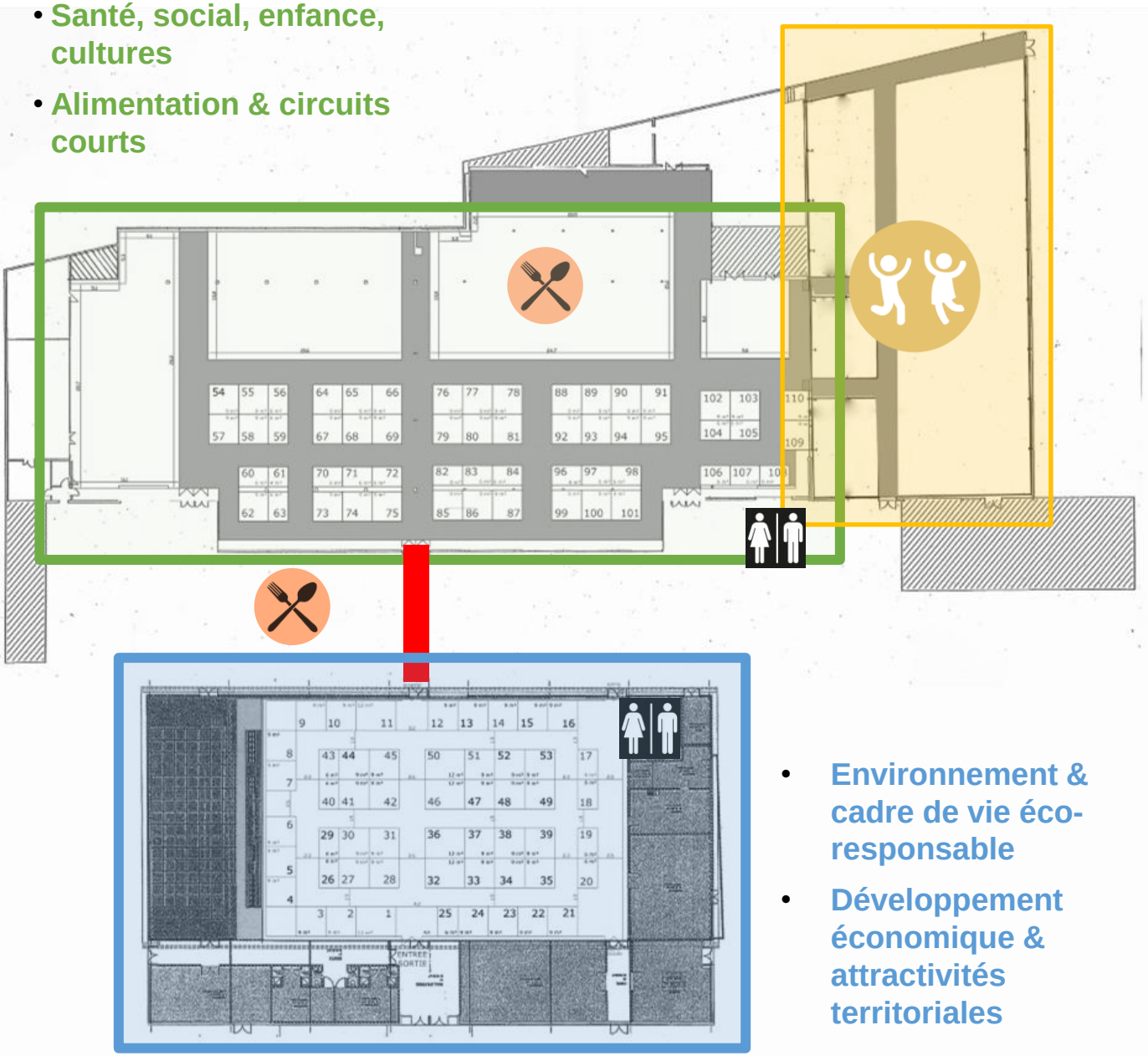
5 BONNES RAISONS D'EXPOSER

1. **Trouver de nouveaux clients**
2. **Présenter de nouveaux produits-services**
3. **Nouer des partenariats**
4. **Développer la notoriété de l'entreprise**
5. **Fidéliser vos clients**



Espace restauration

- **Santé, social, enfance, cultures**
- **Alimentation & circuits courts**



ENTRÉE

- **Environnement & cadre de vie éco-responsable**
- **Développement économique & attractivités territoriales**



ORGANISATION

Du Vendredi 27 Septembre à 14h00 au Dimanche 29 Septembre 2024 à 18h00
VIM'ARTS + SALLE EXPO – PLACE DE LA MAIRIE – 80520 WOINCOURT

INSTALLATION

Jeudi 26 Septembre
de 9h00 à 19h00

Vendredi 27 Septembre
de 9h00 à 12h00

DÉMONTAGE

Dimanche 29 septembre
de 18h00 à 20h00

Lundi 30 septembre
de 9h00 à 12h00

OUVERTURE DU PUBLIC

Vendredi 27 septembre
de 14h00 à 19h30

Samedi 28 septembre
de 10h00 à 19h30

Dimanche 29 septembre
de 10h00 à 18h00

EXPOSANTS

Une 100aine
Modules spéciaux
Espaces intérieurs et extérieurs
Surfaces variables

UN PLAN DE COMMUNICATION DÉDIÉ ET DYNAMIQUE

- Site Internet www.ccvimeu.fr
- Pages Facebook (3000 abonnés)
- Application Intramuros (+2500 consultations/jour)
- Magazine Vim'Echo diffusé aux 23 000 habitants du territoire
- Supports de communication (affiche, bâche, flyer)
- Médias-Presse (radio, tv, journal)



INFOS PRATIQUES

ACCUEIL DES EXPOSANTS

A votre arrivée sur le site, rendez-vous à l'Accueil du salon aux jours et horaires d'installation.
Vous pourrez y effectuer les démarches suivantes :

- retrait de vos badges obligatoire pour circuler sur le salon
- localisation de votre emplacement
- remise des codes Internet pour le grand hall
- toute autre demande relative à votre installation, et au bon déroulement de votre participation.

MONTAGE DU STAND

Il est interdit

- De coller ou afficher sur les murs et des sols des salles, en utilisant des produits collants ou de quelque nature que ce soit.
- D'émettre toute source sonore intempestive. L'usage des micros sur les stands n'est pas autorisé. La CCV se donne la possibilité d'intervenir pour faire cesser tout événement qui perturberait le bon déroulement du salon.
- De dépasser les limites de votre emplacement (écrans géants, mobiliers, ...) et de suspendre des éléments au plafond sans l'autorisation de l'organisateur.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Aucun véhicule (hors restaurateurs et exposants désignés) ne sera autorisé à pénétrer et circuler à l'intérieur des salles.
Les véhicules exposants ne doivent pas rester stationnés dans l'espace de déchargement entre les deux salles et doivent respecter le sens de circulation.

PLV

La pose de banderoles publicitaires ne sera pas autorisée sur les grilles d'enceinte du Centre des Congrès.
Tous les matériaux, décors et marchandises (colis, brochures...) devront impérativement être démontés et repris pendant les horaires de démontage uniquement.

GESTION DES DÉCHETS

Conteneurs et bennes sont à votre disposition pour recueillir vos poubelles et autres déchets à l'extérieur des salles.
Attention : tout dépôt d'ordures ou poubelles dans les allées est formellement interdit

ASSURANCE

L'assurance souscrite par l'organisateur ne couvre pas les vols ou détériorations subis sur les stands.
Les organisateurs conseillent donc aux exposants de se rapprocher de leur compagnie personnelle afin de souscrire une garantie pour les matériels et marchandises exposés sur le salon.

BON DE COMMANDE (1/4)

INSCRIPTION FOODTRUCK

ENTREPRISE/ORGANISME

Êtes-vous : □ une administration □ une association □ une entreprise □ autre : _____

Nom de la structure : _____

Enseigne : _____

SIRET : _____

Code APE: _____

Activité principale: _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

PERSONNE EN CHARGE DU SALON

Nom : _____

Prénom : _____

Rôle dans l'entreprise : _____

Téléphone : _____

Email : _____

COORDONNÉES FACTURATION

□ IDEM SOUSCRIPTEUR ou renseigner ci-dessous

Nom : _____

Prénom : _____

Enseigne : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

BON DE COMMANDE (2/4)

STAND	TARIF	QTÉ	TOTAL
FORFAIT FOOD TRUCK (3KW) 350€		☐	
FORFAIT FOOD TRUCK (6KW) 600€		☐	
TOTAL STAND & OPTION			=

PUBLICITÉ	TARIF EXPOSANT	TARIF NON EXPOSANT	QTÉ	TOTAL
ENCART 4 X 4 CM	☐ 70€	☐ 95€		
ENCART 9 X 9 CM	☐ 150€	☐ 180€		
ENCART 19 X 9 CM	☐ 270€	☐ 300€		
ENCART 19 X 19 CM	☐ 450€	☐ 500€		
TOTAL PUBLICITÉ				=

	TOTAL
STAND & OPTION	
PUBLICITÉ	
TOTAL NET DE TVA	=

Fait le : ..... A : .....

Nom et Prénom du signataire :

.....

Signature et tampon de l'exposant

Bon pour admission et commande. Vaut également pour acceptation des CGV

BON DE COMMANDE (3/4)

COMMUNICATION FOODTRUCK

DESCRIPTION

Type de nourriture proposée

……
……
……

Présentez en quelques lignes votre activité, ainsi que les produits, et offre du Foodtruck (gamme, prix, menus).

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

COORDONNÉES WEB

Email contact : _____

Site internet : _____

FACEBOOK : _____

INSTAGRAM : _____

Autre : ----------

DESCRIPTION

Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement :

☐ **OUI** ☐ **NON**

Utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale :

☐ **OUI** ☐ **NON**

Commerçants ou producteurs locaux sélectionnés :

……
……
……
……

BON DE COMMANDE (4/4)

COMMUNICATION FOODTRUCK

POURQUOI ?

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur le Salon, nous vous proposons de nous fournir un ensemble d'éléments qui nous permettront de présenter votre structure aux visiteurs en amont et sur place.

Un livret d'accueil sera mis à disposition des visiteurs le weekend du salon. Chaque structure y sera présentée.
Il est possible également d'ajouter un encart publicitaire (voir page 7).

PIÈCES À FOURNIR

- ☐ **LOGO (en haute définition)**
- ☐ **PHOTO DÉCRIVANT VOTRE ACTIVITÉ (format portrait et paysage, et en haute définition)**
- ☐ **EN OPTION : VISUEL pour encart publicitaire**



La CCV met en place un plan d'actions pour communiquer auprès des futurs visiteurs. Un kit de communication vous sera envoyé quelques mois avant le weekend du salon. Nous comptons sur vous pour relayer au maximum les supports de communication. La réussite de cet événement ne peut se faire sans la participation de tous !



ENGAGEMENT DE L'OCCUPANT

Les emplacements proposés pour l'installation des Food Trucks sont définis par la Communauté de Commune du Vimeu.

Cet engagement est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un transfert à autrui. Ainsi, le signataire du bon de commande sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée est autorisée.

L'occupant s'engage :

- à assurer la permanence des horaires d'ouverture du salon
- à prévenir la CCV en cas d'incapacité d'exercer et proposer une solution alternative
- à maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.
- à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des déchets liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 50 mètres autour de son camion

De plus, l'occupant s'engage à remettre en état tout dommage éventuellement causé dans le cadre du Salon Vim'Eco.

L'occupant devra être en mesure d'informer la CCV des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène utilisés.

L'occupant devra pourvoir ses besoins en eau non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition, et confirmer l'emplacement avec le débit électrique nécessaire à son activité.

Signature d'engagement



CONDITIONS DE PAIEMENT

50% par virement bancaire
L'acompte à l'inscription et le solde 15 jours avant l'événement
OU
2 chèques de 50% chacun à l'inscription (acompte et solde)
Le chèque d'acompte sera encaissé à l'inscription,
le solde 20 jours avant l'événement

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Identifiant international compte bancaire IBAN
30001	00101	G8000000000	65	FR36 3000 1001 01G8 0000 0000 065
			BIC	BDFEFRPPCCT

⚠ **20 jours avant l'événement, nous n'acceptons plus de paiement par chèque et le paiement intégral sera demandé (par virement)**

COMMENT S'INSCRIRE ?

Merci de nous **retourner votre dossier complété**
avant le 15 mai 2024
par mail à contact@idexpo.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
ID'EXPO – VIM'ECO 2024 – 10 Rue Antoine Caron – 60000 BEAUVAIS

Un dossier complet comporte :

- ❑ Le bon de commande complété, tamponné et signé *(pages 4-6)*
- ❑ Le paiement soit deux chèques de 50% chacun (équivalent à l'acompte et au solde) ou un virement bancaire (RIB joint)
- ❑ Votre attestation d'assurance
- ❑ Logo (en haute définition)
- ❑ Photos de votre activité (format portrait et paysage, et en haute définition)
- ❑ EN OPTION : Visuel pour encart publicitaire

Seuls les dossiers complets seront pris en compte

CLÔTURE DES DEPOTS DE CANDIDATURES

15 mai 2024

LA SIGNATURE DU BON DE COMMANDE (PAGE 4-6) VAUT POUR ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. COMMISSARIAT GÉNÉRAL

Toute correspondance doit être adressée à :
ID'EXPO – VIM'ECO 2024 – 10, rue Antoine Caron – 60000 BEAUVAIS
Email : contact@idexpo.fr - Site Internet : www.idexpo.fr

2. DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra du vendredi 27 septembre au dimanche 29 septembre 2024 dans la salle Vim'art et la salle expo de Woincourt. La date de l'ouverture de l'événement, sa durée, l'emplacement où elle se tiendra, les heures d'ouvertures, sont déterminés par la direction, qui se réserve le droit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité de décider à tout moment la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée de l'événement.

Dans le cas où l'événement ne pourrait avoir lieu pour des raisons majeures ou imprévisibles, les demandes d'emplacement seront annulées purement et simplement, sans indemnités.

Les sommes restantes disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées, seront réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être, de convention expresse, exercer de recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit contre la CCV

3. HEURES D'OUVERTURE AUX VISITEURS

Le vendredi 27 septembre de 14h00 à 19h30, le samedi 28 Septembre de 10h00 à 19h30 et le dimanche 29 septembre de 10h00 à 18h00.

4. INSCRIPTION

Afin de ne pas multiplier la présentation de produits similaires, la participation d'un exposant à l'événement reste à l'appréciation de l'organisateur. Par conséquent, l'organisateur prie l'exposant de bien vouloir préciser la nature des produits exposés, dans le cadre de la demande d'admission réservée à cet effet.

Les inscriptions ne sont valables qu'après envoi du dossier d'inscription par l'exposant, acceptation par ID'EXPO, et remise d'un chèque égal à la moitié du prix total.

Le comité de l'événement se réserve le droit de reprendre, sans préavis, la libre disposition du ou des stands ou emplacements retenus par les exposants qui n'auraient pas acquitté la totalité du solde dans les délais réglementaires et sans que l'exposant en cause puisse prétendre au remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Il est interdit aux exposants, sauf accord préalable et express de la direction, de céder ou sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leurs emplacements et/ou stands. Les badges exposants donnant libre accès au site de l'événement ne seront remis qu'après règlement de la totalité des sommes dues. L'emplacement des stands et emplacements attribués aux exposants est de la seule décision de l'Organisateur.

5. PRIX DE LOCATION

Les prix des emplacements et des stands, fixés par la direction de l'événement, sont inscrits dans le dossier (voir bon de commande 3/3). **En cas de désistement ou de défaillance d'un exposant pour quelque cause que ce soit, le prix de la location reste acquis à la CCV.**

6. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

Panneaux de séparation de stands, moquette des allées, électricité (max 2kw), décoration générale, gardiennage général, éclairage général, nettoyage général, services d'accueil et d'information, communication.

7. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

Ne sont pas compris dans le prix de participation à l'événement, notamment le transport, les assurances en cours de transport, la manutention, les déballages, les décorations particulières, le montage et démontage des stands, l'enlèvement et le stockage des emballages vides, la location de mobilier, de fleurs, l'installation de répartition des fluides dans les stands, le nettoyage de votre stand et en général toutes les fournitures autres que celles mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

8. INSTALLATION DES STANDS

Le jour de l'installation sera communiqué aux exposants quinze jours avant le début de la manifestation. Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception et à la mise en place des objets à exposer. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'événement, la direction décline toutes responsabilités quant aux objets détériorés.

Les exposants devront avoir terminé leur installation avant l'ouverture de l'événement et être présents lors de la visite de la commission de sécurité. La disposition des matériels doit être prévue de façon à ce que leurs parties mobiles ne dépassent pas les limites du stand lors de leurs manœuvres.

La hauteur occupée par les matériels présentés et les décors ne devra pas être supérieures à 2,50 mètres, sauf décoration spéciale accordée par la direction de l'événement.

Toutes les parties visibles des décors devront être finies et peintes. La direction pourra à tout moment sans indemnité et aux frais de l'exposant, modifier ou enlever tous matériels, aménagement, décors, etc... contraires au règlement et aux prescriptions des services officiels ou nuisibles à l'aspect de l'événement, aux autres exposants ou aux visiteurs.

Les éclairages devront respecter les prescriptions de hauteurs précisées. Ils ne devront en aucun cas éblouir directement ou par réflexion, les visiteurs ou les exposants voisins.

Sont notamment interdits :
- les éclairages intermittents ;
- les enseignes à fond vert, lettres blanches (réservées pour les mentions sortie et sortie de secours) ;
- les enseignes sur calicots ;
- l'emploi d'appareils bruyants susceptibles d'incommoder les autres participants, sauf autorisation écrite accordée par la direction de l'événement.

Les opérations finales de montage et de nettoyage devront être obligatoirement terminées pour le passage de la commission de sécurité, le vendredi 27 septembre 2024 13h00, sous peine d'exclusion définitive de l'événement. En cas d'exclusion, aucun remboursement, aucune indemnité, ne pourront être réclamés par l'exposant.

9. RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

La direction décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Les exposants s'engagent à respecter formellement toutes les lois et arrêtés actuellement en vigueur et à faire toutes déclarations auxquelles ils sont tenus, contribution, régies, droits d'auteur, etc... Ceux-ci devront laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations, leurs matériels ou marchandises seront à la charge des exposants. Les participants devront avoir débarrassé leur emplacement dans le délai fixé par la direction. Passé ce délai, les objets exposés pourront être enlevés par les soins de la direction et emmagasinés jusqu'à ce que les intéressés viennent les réclamer, les frais d'enlèvement et de magasinage, ainsi que les risques de vols, de perte ou de dommages, étant à la charge de l'exposant. Tous les objets et matériels d'exposition non réclamés un mois après la fermeture de l'événement peuvent être vendus par les soins de la direction, le produit de la vente étant porté dans ce cas après paiement des frais, au crédit du compte de l'exposant.

10. ASSURANCE

L'administration de l'événement décline toutes responsabilités au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou matériels d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. La direction de l'événement décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries ou tous autres dommages pouvant survenir aux matériels exposés et au matériel d'installation. Les exposants sont tenus de souscrire une police «tous risques d'exposition» pour tous les matériels qu'ils seraient amenés à installer sur leur stand. L'organisateur est assuré par les sinistres pouvant relever de son fait.

11. MAGAZINE/JOURNAL

La direction se réserve le droit exclusif de la publication d'un magazine/journal des exposants ainsi que la publicité à faire dans ce journal ou tout autre support de communication. Les renseignements nécessaires à la rédaction du magazine/journal seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient exister dans cette publication.

12. PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Nul ne peut effectuer une publicité de quelque nature que ce soit à l'intérieur et dans l'enceinte de l'événement sans l'autorisation écrite de la direction. La présentation d'objets coloriés à l'aide de substances toxiques ou contrevenant à l'ordonnance de police du 29 mai 1898, **la distribution de prospectus ou d'échantillons à l'extérieur des stands et les réclames à haute voix sont formellement interdites**. L'emploi de tout appareil susceptible d'effectuer des annonces ou des sons bruyants est également interdit sauf autorisation écrite de la direction.

Le droit d'affichage à l'intérieur de l'événement est exclusivement réservé à la direction et aucune affiche ne peut être placardée à l'intérieur de l'événement sans autorisation écrite de la direction qui détermine les emplacements réservés à l'affichage et le prix de ces emplacements. Chaque exposant est responsable des matériels et marchandises présentés sur son stand et la direction de l'événement ne saurait en aucun cas être inquiétée en cas de présentation, de vente ou de publicité frauduleuse, en particulier, elle ne saurait intervenir, ni être poursuivie, en cas de litiges commerciaux ou juridiques entre exposants.

13. SÉCURITÉ, NETTOYAGE

Le gardiennage sera assuré toutes les nuits à partir du jeudi 26 septembre 19h00 jusqu'au lundi 30 septembre 2024 8h00. La direction de l'événement ne pourra être tenue responsable de la sécurité des stands pendant les heures d'ouverture aux visiteurs, ainsi que de l'installation du stand à l'ouverture de l'événement, et de la fermeture de l'événement au démontage du stand. Pendant ces périodes, les stands sont placés sous l'entière responsabilité des exposants. Le nettoyage de chaque stand doit être terminé et les papiers, détritus, emballages, débris de paille, etc, doivent être évacués, chaque jour, une heure avant l'ouverture de l'événement. La direction peut faire enlever tout objet présentant un caractère dangereux, insalubre, gênant ou incommode ainsi que tout ce qui est susceptible de nuire au bien être ou à l'harmonie générale.

14. DROIT À L'IMAGE

Pour la bonne communication de l'évènement, nos équipes seront amenées à prendre en photos les stands, les produits exposés et les personnes qui seront sur les stands. Ces photos seront utilisées sur nos différents supports de communication (page facebook, magazine …). Vous donnez autorisation à la direction d'utiliser ces photos et de les publier.

15. PAIEMENT

20 jours avant l'événement nous n'acceptons plus de paiement par chèque, seuls les virements ou paiement en CB seront admis. Tous les stands doivent intégralement être payé avant l'installation, aucun échange chèque-espèces durant le salon ne sera accepté. La totalité du stand doit être versé en intégralité 15 jours avant l'évènement.

16. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les participants, en signant leur bon de commande, acceptent de ce fait les prescriptions du règlement général et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et décidées par la direction dans l'intérêt de l'événement et portées à la connaissance des exposants. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non les demandes de participation à l'événement. Les partenaires de l'événement désirant s'associer ou offrir un droit de participation à un autre exposant potentiel devront recueillir au préalable l'autorisation de la société organisatrice. Les détails du règlement intérieur des chapiteaux figurent à l'annexe du contrat de location ; il est possible à chaque exposant d'en prendre connaissance en les demandant à l'organisateur. En cas d'infraction au présent règlement et à ses modifications ultérieures, la direction de l'événement pourra prononcer l'exclusion immédiate de l'exposant contrevenant sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées par lui, ou une indemnité de quelque nature que ce soit. Si le contrevenant a, par son ou ses infractions, causé un préjudice moral ou matériel à la CCV ou aux autres exposants, des dommages intérêts pourront lui être demandés. En cas de litige, les Tribunaux de Beauvais seront les seuls compétents.

Les prochains **événements de notre partenaire**



iD'Expo
Organisation FOIRES et SALONS











ID'EXPO – VIM'ECO 2024
10 Rue Antoine Caron – 60000 BEAUVAIS
03 44 10 17 80
contact@idexpo.fr | www.idexpo.fr
CONTACT SALON :
Aymeric TARRATTE au 06 58 40 28 08
aymeric.tarratte@gmail.com

